

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 12 décembre 2016

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Présents :

M. Christian REBERT, maire

Mme Elisabeth BRAESCH

M. Francis BONZON

M. Marc JEANVOINE

M. David HERRSCHER

Mme Mariane BERLOCHER

M. Raymond HUSSER

M. Jacques SCHWARTZ

Mme Liliane HUSSER

M. Frédéric PANKUTZ

Mme Sylvie ROSINA

Mme Pascale HERRGOTT

M. David HERRSCHER

Mme Sylvie CAILLEBOTTE

M. Jean-Philippe STARCK

Absents excusés non représentés

Mme Marie RANZA

M. Michel SCHWARTZ

M. Corinne LUDWIG

Mme Caroline ROLL

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance :

Mme Mariane BERLOCHER, conseillère municipale, assistée par Mme Denise BUHL, secrétaire générale

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Décision modificative n°1
3. Ouverture des crédits d'investissement
4. Instauration du RIFSEEP
5. Prime de fin d'année
6. Adhésion au CNAS
7. Programme de travaux forestiers 2017
8. Aménagement de la forêt communale – période 2017 - 2036
9. Procédure d'alignement
10. Renouvellement des baux des étangs
11. Débat sur le rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de Colmar Agglomération
12. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
13. Divers

Monsieur le maire accueille Monsieur Jean Marie LAULER, technicien de l'ONF pour la présentation du projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2017-2036.

Point 1 - Approbation du compte - rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2016.

Point 2 – Décision modificative n°1 (D-2016-12-40)

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement		
	Article	Montant
1641	Remboursement du capital	+ 1 €
2051	Concession et droits similaires	- 1 €
Recettes d'investissement		
021	Virement de la section de fonctionnement	- 13 100 €
1326	Autre établissement public	+ 13 100 €
Dépenses de fonctionnement		
023	Virement à la section d'investissement	- 13 100 €
6288	Autres services extérieurs	- 1 000 €
6455	Cotisation pour assurance du personnel	+ 7 100 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	+ 3 000 €
6453	Cotisation aux caisses de retraite	+ 3 000 €
73925	Fonds de péréquation des ressources intercommunales	+ 1 000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- d'approuver les écritures ci-dessus mentionnées ;
- de porter ces ajustements au budget primitif 2016.

Point 3 – Ouverture de crédits d'investissement (D-2016-12-41)

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2017 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente. Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

VU l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2016,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2017,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des opérations réelles d'investissement ouvertes au budget de l'exercice précédent, hors remboursement d'emprunt, selon la répartition suivante :

Budget primitif 2016		Ouverture des crédits 2017
2031 Frais d'études	30 000,00 €	7 500,00 €
2135 Installations générales	50 000,00 €	12 500,00 €
2151 Réseaux de voirie	8 000,00 €	2 000,00 €
2152 Installations de voirie	3 000,00 €	750,00 €
2188 Autres immobilisations	54 950,00 €	13 737,50 €

- de reprendre ces crédits lors du vote du budget primitif 2017.

Point 4 – Instauration du RIFSEEP (D-2016-12-42)

Monsieur Francis BONZON, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents au regard de l'organigramme ;
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs.

Vu l'avis favorable provisoire n° DIV EN2016.147 du 15 décembre délivré par le comité technique paritaire du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1^{er} : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant, agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	
Attachés territoriaux		
Groupe 1	Direction d'une collectivité	11 250 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat requérant une spécificité	5 280 €
Techniciens territoriaux		
Groupe 1	responsabilité d'un service, niveau d'expertise supérieur, contrôle des chantiers, ...	10 500 €
Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat, gestionnaire comptable, marchés publics, urbanisme, sujétions, qualifications, ...	6 960 €
Agents sociaux territoriaux		
Groupe 1	Agents sociaux travaillant à l'école maternelle, responsabilités particulières	1 000 €
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Chef d'équipe, appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, exécution, ...	3 780 €
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Agent d'exécution polyvalent, ...	4 940 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté ;
- les formations suivies ;
- la connaissance de son environnement de travail ;
- l'approfondissement des savoirs techniques.

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité, l'IFSE est modulée de la manière suivante :

- une journée de carence sera retenue pour chaque absence constatée (sauf congés annuels, ARTT, formation, autorisation spéciale) ;
- en cas d'absence continue ou discontinue, hors les cas visés ci-dessus, l'IFSE sera :
 - maintenue du 2^e au 30^e jour ;
 - minorée de 50 % entre le 31^e et 60^e jour ;
 - minorée de 75 % du 61^e au 90^e jour ;
 - supprimée à compter du 91^e jour.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

L'assemblée délibérante vote les montants maxima dans le respect des textes réglementaires.

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 1^{er} : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	
Attachés territoriaux		
Groupe 1	Direction d'une collectivité	1 000 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat requérant une spécificité	500 €
Techniciens territoriaux		
Groupe 1	responsabilité d'un service, niveau d'expertise supérieur, contrôle des chantiers, ...	800 €
Adjointes administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat, gestionnaire comptable, marchés publics, urbanisme, sujétions, qualifications, ...	500 €
Agents sociaux territoriaux		
Groupe 1	Agents sociaux travaillant à l'école maternelle, responsabilités particulières	500 €
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Chef d'équipe, appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	500 €
Adjointes techniques territoriaux		
Groupe 1	Agent d'exécution	500 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Périodicité de versement du CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Article 6 : Clause de revalorisation du CIA

L'assemblée délibérante vote les montants maxima dans le respect des textes réglementaires.

III. Dispositions finales

Les crédits inscrits au budget seront ceux annuellement attribués aux agents de la collectivité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter 1^{er} janvier 2017

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

Les délibérations des 12 novembre 2002 et 9 février 2004 sont donc rapportées à compter de la même date pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP.

Point 5 – Prime de fin d'année (D-2016-12-43)

Monsieur Francis BONZON, adjoint chargé du personnel, expose :

En application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (version issue de la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996), la commune d'Andolsheim octroie une prime de fin d'année au personnel.

Cette prime, antérieurement versée par le Groupement d'Action Sociale (GAS) du personnel, a été intégrée dans le budget communal en 1998, au titre des avantages collectivement acquis. Chaque année, une enveloppe est inscrite au budget primitif, charge au maire de procéder à sa répartition.

À compter du 1^{er} janvier 2017, la prime de fin d'année sera versée au prorata du temps de travail des agents sur la base du montant net imposable calculé du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 111,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- de verser aux agents de la commune d'Andolsheim, la prime de fin d'année au prorata de leur temps de travail selon les conditions visées ci-dessus.

DIT à l'unanimité

- que les montants correspondants seront annuellement inscrits au budget primitif.

Point 6 – Adhésion au CNAS (D-2016-12-44)

Monsieur Francis BONZON, adjoint chargé du personnel, expose :

Considérant les articles suivants :

Article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : *« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;*

Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter *la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux ;*

Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : *les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

Après analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité, répondant aux besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir étudié l'offre du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex,

Cet organisme de portée nationale, qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles a été retenu.

Il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Vu l'avis favorable provisoire n° DIV EN2016.148 du 15 décembre 2016 délivré par le comité technique paritaire du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE à l'unanimité

- Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CNAS.

DIT à l'unanimité

- que cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction ;
- qu'il accepte de cotiser au CNAS sur la base de 13 agents actifs à raison de 201,45 € par agent, soit 2 618,85 € pour l'année 2017 et 205 € par agent pour les années 2018 et 2019 ;
- désigner Monsieur Francis BONZON, adjoint, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Point 7 – Programme de travaux forestiers (D-2016-12-45)

Monsieur Raymond HUSSER expose :

La commission des affaires rurales a rencontré les représentants de l'ONF pour évaluer le programme des travaux forestiers de l'année 2017. Dans le cadre du plan de gestion de la forêt communale, les différents partenaires (commune, ONF et chasseurs) ont convenu de réaliser des investissements importants durant les premières années afin de régénérer la forêt et renforcer l'équilibre sylvo-cynégétique par le reboisement de certaines parcelles.

Ainsi, des travaux de plantation/régénération ainsi que des travaux de protection contre les dégâts de gibier sont prévus respectivement pour un montant de 4 650 € HT et 5 240 € HT. Quant aux travaux de fonctionnement, ils s'élèvent à 529,96 € HT et les travaux divers à 2 163,00 € HT.

La sécurisation des lots sur pied pour 865,20 € HT, qui consiste à couper les arbres d'un diamètre supérieur à 30 centimètres avant la vente afin de limiter les risques d'accident pour un acheteur non professionnel, ne sera pas prise en charge. Les adjudicataires pourront faire abattre ces arbres par l'ONF s'ils le souhaitent, mais à leurs frais.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- de réaliser les travaux de plantation/régénération pour un montant de 4 650,00 € HT,
- de procéder aux travaux de protection contre les dégâts de gibier pour un montant de 5 240,00 € HT,
- d'approuver les travaux de matérialisation de bois de chauffage et des travaux d'exploitation respectivement pour 2 163,00 € HT et 526,96 € HT en excluant les travaux de sécurisation,
- de confier les travaux d'exploitation à l'ONF,
- de déléguer Monsieur le maire ou son représentant pour signer et approuver par voie de conventions ou devis les réalisations dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal,
- de voter au budget primitif 2017 les crédits correspondant au programme de travaux approuvés,
- d'approuver l'état prévisionnel des coupes,
- d'approuver les propositions d'état d'assiette des coupes pour l'année 2018.

Point 8 – Aménagement de la forêt communale – période 2017 - 2036 (D-2016-12-46)

Monsieur Raymond HUSSER, adjoint, expose :

L'aménagement forestier est le document de gestion de la forêt communale. D'une durée de vingt ans, il fixe les programmes de coupes et de travaux pour assurer une gestion durable du patrimoine forestier communal. Il est

élaboré par l'ONF en application du Code forestier. Il tient compte de documents cadres de portée nationale et régionale. Ses objectifs de gestion ont une incidence sur la forêt, sa physionomie et, de fait, sur les paysages.

L'aménagement actuel de la forêt communale d'Andolsheim (90,23 ha) arrivant à échéance, l'ONF a engagé fin 2015, début 2016 son processus de révision.

Trois réunions et une visite en forêt avec les membres de la commission des affaires rurales, les représentants de l'ONF et les chasseurs, ont conduit à l'élaboration de ce nouveau document. Il s'inscrit dans la continuité du précédent, tout en corrigeant certaines imperfections, de façon à assurer la pérennité de l'espace boisé.

Le conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts sur la période 2017 – 2036, en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Les grandes lignes de ce projet comprennent :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan d'aménagement de la forêt communale établi par l'ONF, pour la période 2017 – 2036.

Point 9 – Procédure d'alignement

Monsieur Raymond HUSSER, adjoint, expose :

9.A. Parcelle section 43 n° 851(D-2016-12-47)

Afin de régulariser le retrait demandé à Monsieur et Madame REBERT Gilbert, 2 Allée des Peupliers à Andolsheim, Madame Sylvie REBERT épouse GUERIN, 18 Chemin de la Côte du Moulin à L'ETANG SUR VILLE et Madame Jocelyne REBERT épouse ROELLY, 12 rue Jean Jacques Henner à HEIMSBRUNN, il y a lieu d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section 43 n° 851 d'une contenance de 0,69 ares.

Le conseil municipal,

VU le procès-verbal établi le 6 janvier 2010 par Monsieur Jean HILDENBRAND,

VU l'accord des propriétaires,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- d'acquérir de Monsieur et Madame REBERT Gilbert, Madame Sylvie REBERT épouse GUERIN et Madame Jocelyne REBERT épouse ROELLY, la parcelle cadastrée section 43 n° 851, située 2 Allée des Peupliers, au prix symbolique de 1 euro pour leur incorporation dans le domaine public ;

- d'autoriser Monsieur le maire à conclure et à authentifier les actes administratifs portant acquisition par la commune d'Andolsheim de la parcelle ci-dessus mentionnée appartenant aux propriétaires susvisés,
- de donner délégation de signature à Monsieur Raymond HUSSER, adjoint, pour signer l'acte en même temps que les cocontractants et en présence du maire,
- de prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction,
- de charger Monsieur le maire de signer tous les documents s'y rapportant.

DIT à l'unanimité

- que le crédit nécessaire est prévu au budget primitif 2017.

9.B. Parcelle section 43 n° 852(D-2016-12-48)

Afin de régulariser le retrait demandé à Monsieur et Madame REBERT Gilbert, 2 Allée des Peupliers, il y a lieu d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section 43 n° 852 d'une contenance de 0,57 ares.

Le conseil municipal,

VU le procès-verbal établi le 6 janvier 2010 par Monsieur Jean HILDENBRAND,

VU l'accord des propriétaires,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- d'acquérir de Monsieur et Madame REBERT Gilbert, la parcelle cadastrée section 43 n° 852, située 2 Allée des Peupliers, au prix symbolique de 1 euro pour leur incorporation dans le domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le maire à conclure et à authentifier les actes administratifs portant acquisition par la commune d'Andolsheim de la parcelle ci-dessus mentionnée appartenant au propriétaire susvisé,
- de donner délégation de signature à Monsieur Raymond HUSSER, adjoint, pour signer l'acte en même temps que les cocontractants et en présence du maire,
- de prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction,
- de charger Monsieur le maire de signer tous les documents s'y rapportant.

DIT à l'unanimité

- Que le crédit nécessaire est prévu au budget primitif 2017.

Point 10 – Renouvellement des baux des étangs

Monsieur le maire expose :

10.A. Étang de pêche n° 2 (D-2016-12-49)

Le bail de l'étang de pêche n° 2 arrive à échéance le 31 décembre 2016. Cet étang d'environ 49 ares situé en forêt communale sur la parcelle cadastrée section 25 n° 8 est loué à titre principal à Monsieur Jean Marie VIVES domicilié à ANDOLSHEIM, 9 rue des Vosges.

Il a été proposé son renouvellement de gré à gré pour une nouvelle période de neuf ans, moyennant un loyer annuel fixe (sans clause d'indexation) de 1 600 € contre 1 080 € pour la période précédente.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le locataire a accepté la proposition de loyer.

Le conseil, après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- de renouveler le bail pour une nouvelle période de 9 ans allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2025 avec Monsieur Jean Marie VIVES, demeurant 9 rue des Vosges à ANDOLSHEIM 68280, moyennant un loyer annuel fixe de 1 600 € ;
- que le locataire produira une caution bancaire dans un délai de 30 jours après notification de la décision ;
- que tous les frais relatifs à cette location seront à la charge du locataire.

10.B. Étang de pêche n° 3(D-2016-12-50)

Le bail de l'étang de pêche n° 3 arrive à échéance le 31 décembre 2016. Cet étang d'environ 50 ares situé en forêt communale sur la parcelle cadastrée section 25 n° 8, est loué à titre principal à Monsieur LUTZ Jean Michel domicilié à INGERSHEIM, 16, rue du Florimont.

Il a été proposé son renouvellement de gré à gré pour une nouvelle période de neuf ans, moyennant un loyer annuel fixe (sans clause d'indexation) de 1 900 € contre 1 600 € pour la période précédente.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le locataire a accepté la proposition de loyer.

Le conseil, après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- de renouveler le bail pour une nouvelle période de 9 ans allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2025 avec Monsieur Jean Michel LUTZ, demeurant 16 rue du Florimont à INGERSHEIM 68040, moyennant un loyer annuel fixe de 1 900 € ;
- que le locataire produira une caution bancaire dans un délai de 30 jours après notification de la décision ;
- que tous les frais relatifs à cette location seront à la charge du locataire.

Point 11 - Débat sur le rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de Colmar Agglomération

Monsieur le maire a adressé aux conseillers, le rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de Colmar agglomération pour les exercices 2009 et suivants. Ce dernier a été soumis au conseil communautaire du 6 octobre 2016, il revient à chaque conseil municipal d'en débattre.

La commune n'ayant pas été membre de Colmar agglomération durant la période contrôlée, le conseil prend acte du rapport sans débat.

Point 12 - Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission de l'urbanisme :

Monsieur Raymond HUSSER donne communication des dossiers instruits par la commission lors des séances du 21 novembre et du 5 décembre 2016.

Commission travaux et bâtiments :

Monsieur Jean-Philippe STARCK rend compte des travaux réalisés depuis le dernier conseil municipal :

- réparation du grillage au terrain de football suite au choc dû à une faucheuse du conseil départemental ;
- installation d'une chaudière à gaz à condensation à la maison des associations ;
- déploiement de serrures électroniques sur certains bâtiments communaux ;
- restauration du mur périphérique mitoyen de l'atelier communal.

Commission des affaires rurales :

Une réunion s'est tenue le 7 décembre avec les représentants de l'ONF et les membres de la commission pour déterminer les travaux forestiers à effectuer en 2017.

Commission vie scolaire et périscolaire :

Périscolaire :

Une réunion a eu lieu en mairie avec les responsables de l'association le 25 novembre dernier. Celle-ci a notamment porté sur les relations à consolider entre l'association et la commune.

Le dernier conseil d'administration fait état d'une augmentation tarifaire de 4 % à compter du 1^{er} janvier 2017 ainsi que d'une hausse de 12 € à 16 € de la cotisation.

Commission jeunesse et sports :

Les membres de la commission ont été présents lors du téléthon qui s'est déroulé dans la bonne humeur et en toute convivialité. Un montant de 2 457 € a été collecté.

Commission environnement et développement durable :

Une réunion de débriefing de la journée citoyenne s'est tenue le 15 novembre en présence des responsables de chantier. L'édition 2017 a été abordée : elle se déroulera le 13 mai. La liste des chantiers sera arrêtée d'ici fin janvier.

Commission voirie, circulation et accessibilité :

Les membres de la commission se sont réunis le 30 novembre et ont abordé les points suivants :

- les aménagements prévus dans la rue de Colmar ont fait l'objet de quelques ajustements ;
- cinq arrêts de bus seront mis en accessibilité en 2017 par Colmar agglomération ;
- la rue des Cordiers sera partiellement classée en « zone de rencontre », ce qui permettra sa mise en conformité avec la réglementation sur l'accessibilité de la voirie ;
- les puits d'incendie seront matérialisés par de la peinture et des panneaux les signalant seront mis en place.

Commission mémoire et patrimoine :

La commune commémorera sa Libération le 5 février prochain. Une plaque souvenir complétée de l'ensemble des incorporés de force sera apposée en lieu et place de celle posée le 25 janvier 2015 au square du souvenir.

Commission consultative des sapeurs-pompiers :

Les membres de la commission se sont réunis le 25 novembre 2016. Outre les activités du corps, ont été exposés :

- les 42 interventions en 2016 dont 19 des nids de guêpes pour lesquels l'intervention gratuite des sapeurs-pompiers est particulièrement appréciée par la population ;

- les effectifs au nombre de 19 dont 11 sont à jour de leurs formations et de leur visite médicale ;
- le budget pour 2017 qui s'élève à 4 745 € TTC.

Le chef de corps a rendu la commune attentive aux risques liés aux derniers puits d'incendie.

Un audit du corps des sapeurs-pompiers a été effectué par le SDIS ; le rendu sera effectué lors du conseil du mois de janvier.

C.C.A.S. :

Les membres se sont retrouvés le 5 décembre pour la préparation de la fête des aînés.

SIEPI :

Le comité directeur réuni récemment, a fait part d'un projet de renforcement du réseau d'adduction en eau potable sur le secteur sud permettant de pallier une perte de pression des villages les plus éloignés. Des chambres de comptage et des purges sont mises en place.

Point 13 - Divers

Madame Mariane BERLOCHER informe le conseil municipal des travaux de la commission ad hoc, chargée de choisir une aire de jeux pour une implantation au complexe sportif. Elle suggère d'associer les enfants pour le choix des couleurs et des motifs.

Monsieur le maire informe le conseil des affaires traitées lors des réunions hebdomadaires de la municipalité :

- Monsieur le maire a contesté une délibération prise par Colmar agglomération ; la préfecture a été sollicitée pour effectuer son contrôle de légalité ;
- Un logement insalubre a été signalé, l'ARS et un élu se rendront sur place afin d'effectuer un constat et de trouver une solution adéquate ;
- Les agents du service de balayage ont signalé le stationnement récurrent de véhicules sur l'aire de retournement, cour des Marguerites ;
- L'armoire électrique du périscolaire rue des Artisans a été détériorée pour la seconde fois. Un état des lieux avant et après utilisation sera effectué lors de la prochaine demande de branchement.

La séance est levée à 22h33

Le maire,

Christian REBERT